



PROCES VERBAL SEANCE CONSEIL MUNICIPAL

Du Vendredi 25 août 2023 à 17h00

Convocation du Conseil Municipal : le 17 août 2023

Ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 21 juillet 2023

- 1 Création poste CDD Accroissement temporaire d'activité
- 2 DM Budget Assainissement
- 3 DM Budget Eau
- 4 Débat PADD
- 5 Questions diverses

Le Vendredi 25 août 2023 : réunion du conseil municipal.

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donné pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donné pouvoir à
VILLEPONTOUX R	X			GOUZOU MONT	X		
BELIE M	X			DEHAN R	X		
ROCHELLI L	X			BONNET D	X		
LAVERGNE JP	X			SANCHEZ L	X		
GLEYZE D			Laurent ROCHELLI	CRUBILIE B	X		
VITRAC O			Régis VILLEPONTOUX				
EWANGELISTA C		X					
JOUGLAS F	X						

La séance est ouverte sous la présidence de M. Régis VILLEPONTOUX, le Maire.

M. Jean Paul LAVERGNE est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 21 juillet 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du 21 juillet 2023.

N° 53_2023 OBJET : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Le maire informe que :

Conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la mise à disposition de Sylvain MIRAS au service urbanisme de CAUVALDOR, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de 1 poste à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, **le conseil municipal décide à l'unanimité :**

Article 1 : De créer un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires.

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, échelon 1

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 / 09 / 2023. *(au plus tôt, la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité).*

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

N°54_2023 OBJET : Décision modificative N° 1 Budget ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il importe de prendre la décision modificative suivante afin de :

- compléter les crédits pour le paiement de la facture de l'Agence de l'eau Adour Garonne concernant la taxe Modernisation réseaux collecte : Pollution domestique

Les décisions modificatives ordinaires sont de la compétence du Conseil Municipal.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recette, corrigent et modifient les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre budgétaire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal

- Approuve la décision modificative suivante :

DESIGNATION	AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS	
D 706129 : Reversement modernisation agence eau	+ 0.50 €	6 838 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	+ 0.50 €	6 838 €
R 70611 : Redevance d'assainissement collectif	+ 0.50 €	50 000.50 €
TOTAL R 70 : Ventes produits fabriqués, prestations	+ 0.50 €	50 000.50 €

N°55_2023 OBJET : Décision modificative N° 1 Budget EAU

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il importe de prendre la décision modificative suivante afin de :

- compléter les crédits pour le paiement de la facture de l'Agence de l'eau Adour Garonne concernant la taxe Pollution eau domestique

Les décisions modificatives ordinaires sont de la compétence du Conseil Municipal.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recette, corrigent et modifient les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre budgétaire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal

- Approuve la décision modificative suivante :

DESIGNATION	AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS	
D 701249 : Reversement agence de l'eau	+ 0.36 €	11 223 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	+ 0.36 €	11 223 €
R 7011 : Eau	+ 0.36 €	62 000.36 €
TOTAL R 70 : Ventes produits fabriqués, prestations	+ 0.36 €	62 000.36 €

N°_2023 OBJET : Débat Projet d'Aménagement et de Développement Durables en commune

A l'unanimité le débat est reporté au prochain conseil municipal afin que chacun puisse avoir plus de temps pour prendre connaissance des documents concernant le PADD.

Questions diverses

- **Vente Pouvillon**

Rappel par le maire de la nécessité de cette vente de parcelle.
Ce point sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

La séance est levée à 18h00

Le secrétaire de séance

Jean-Paul LAVERGNE



Le Maire

Régis VILLEPONTOUX

